

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

Absente : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Convention pour l'installation d'une plaque commémorative, située 1 rue Michel de Montaigne à Panazol, dans le cadre du devoir de mémoire de Joseph Leyssene

Délibération 2024 - 40

Rappel du contexte :

La collectivité, sur proposition du Conseil des Sages, souhaite rendre hommage à Pierre Joseph LEYSSENE, Panazolais déporté durant la Seconde Guerre mondiale, par l'apposition d'une plaque commémorative sur le mur de la maison située au 1, rue Michel de Montaigne, où il a vécu.

après validation de la collectivité a pris contact avec les propriétaires actuels de la maison Le Conseil des Sages, Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, qui ont accepté l'ancrage d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Joseph LEYSSENE.

La plaque commémorative comportera le texte suivant :

*« Ici, le 23 novembre 1943, Pierre Joseph LEYSSENE et son fils André,
Membres du groupe « Froment-Verny » et du mouvement « Combat »
Dénoncés, arrêtés par la Gestapo et déportés à Buchenwald le 22 janvier 1944
Pierre LEYSSENE est « mort pour la France » à 45 ans,
le 16 avril 1945 au camp d'Orianenbourg (Allemagne).
Son fils fut libéré le 1 mai 1945. Il avait 20 ans ».*

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la Convention d'ancrage de la plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE, à intervenir avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD et à autoriser le Maire à signer cette dernière.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE à intervenir avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD ;

CONSIDÉRANT le devoir de mémoire auquel la Ville de Panazol est particulièrement attaché ;

CONSIDÉRANT la volonté de rendre hommage à Pierre Joseph LEYSSENE, déporté durant la seconde guerre mondiale ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE sur le mur de la maison située au 1, rue Michel de Montaigne, avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, propriétaires en indivision de la maison ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à l'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE au 1, rue Michel de Montaigne :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONVENTION D'ANCRAGE D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

Le

ENTRE :

La Commune de PANAZOL représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

d'une part,

ET :

Monsieur **Karim JRAD** et Madame **Émilie JRAD**, propriétaires en indivision, demeurant 1, rue Michel de Montaigne – 87350 PANAZOL,

Ci-après dénommés « **Les propriétaires** »

d'autre part,

Préambule :

La collectivité a sollicité Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, propriétaires en indivision de l'immeuble situé au 1, rue Michel de Montaigne pour l'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE, déporté durant la seconde guerre mondiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les propriétaires de l'immeuble situé 1, rue Michel de Montaigne autorisent la Commune de PANAZOL à apposer une plaque commémorative en mémoire de Joseph LEYSSENE sur le mur extérieur de leur propriété.

La plaque sera d'une dimension de 40x50x2 cm. Le texte reporté sur la plaque est le suivant :

*« Ici, le 23 novembre 1943, Pierre Joseph LEYSSENE et son fils André,
Membres du groupe « Froment-Verny » et du mouvement « Combat »
Dénoncés, arrêtés par la Gestapo et déportés à Buchenwald le 22 janvier 1944
Pierre LEYSSENE est « mort pour la France » à 45 ans,
le 16 avril 1945 au camp d'Orianenbourg (Allemagne).
Son fils fut libéré le 1 mai 1945. Il avait 20 ans ».*

Un médaillon en porcelaine de 7/9 cm sera apposé dans l'angle en haut à droite de la plaque.

La présente autorisation est consentie sans contrepartie financière.

ARTICLE 2 – DROIT DES PARTIES

Les propriétaires reconnaissent à la Commune un droit d'accès permanent pour l'installation et l'entretien de la plaque commémorative.

En cas de réalisation de travaux nécessitant le retrait ou le déplacement de la plaque commémorative, les propriétaires devront notifier leur intention à la Commune selon un délai de prévenance d'un mois avant le début des travaux.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE

Les propriétaires s'engagent à informer les potentiels acquéreurs de la présente convention en cas de cession de leur bien.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue sans limitation de durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent pour procéder à une résolution amiable. À défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Limoges.

Les propriétaires,

Pour la Commune de PANAZOL,

Signature

Le Maire,

Karim JRAD

Fabien DOUCET

Signature

Émilie JRAD

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB40 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/03/2024

Objet : Convention pour l'insallation d'une plaque commémorative

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 40 - Convention pour l'installation d'une plaque commémorative.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240314-DELIB40-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024